



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	59

Date de convocation

15 septembre 2022

**Eau Assainissement –
Modification des statuts du
Syndicat d'eau potable
Crussol Pays de Vernoux**

**N° de la délibération
2022-559**

Secrétaire de séance :
Danielle LECOMTE

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle « Espace des Collines » à Saint Donat sur l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

ARCHE Agglo adhère au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux depuis le 1er janvier 2020, au titre de la compétence Eau potable de la commune de PLATS (adhésion à la faveur du transfert des compétences Eau potable et Assainissement).

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat au 1er janvier 2022, le Conseil Syndical a adopté une modification de ses statuts par délibération du 22 juin 2022.

L'ensemble des collectivités adhérentes est amené à se prononcer en faveur de ces modifications.

Les modifications portent sur les articles 1 et 2 dont la rédaction modifiée est :

« ARTICLE PREMIER - DÉNOMINATION et COMPOSITION

En application des articles L5211-5, L5212-1, L5212-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre

- les communes de ALBOUSSIÈRE, BOFFRES, CHAMPIS, CHARMES-SUR-RHÔNE, CHÂTEAUBOURG, CORNAS, GUILHERAND-GRANGES, SAINT GEORGES-LES-BAINS, SAINT-PÉRAY, SAINT ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SOYONS, TOULAUD,
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE (pour le compte des communes de BEAUCHASTEL, CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, GILHAC ET-BRUZAC, LA-VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX, SAINT-LAURENT-DU-PAPE, SAINT MAURICE EN CHALENCON, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, SILHAC, et VERNOUX EN VIVARAIS),
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO (pour le compte de la Commune de PLATS)

un Syndicat Mixte à Vocation Multiple qui prend la dénomination de « Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux ». Le nom usuel du Syndicat est « L'AYGUO »

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat exerce en lieu et place ou au bénéfice des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

2.1 – Compétence « Eau Potable »

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes le service d'eau potable au sens des articles L2224-7 et suivants du CGCT, incluant la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

2.2 – Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Syndicat exerce, au bénéfice des collectivités adhérentes qui conservent l'intégralité de la responsabilité de la police du service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L2225-2 du CGCT, une compétence visant à apporter un appui méthodologique sur la mise en œuvre du RDDECI (Règlement Départemental de D E C I), à mutualiser certaines actions dans un souci d'économie d'échelle (préparation du schéma directeur, contrôle des poteaux incendies ...) et incluant dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours dans la limite du périmètre décrit ci-dessous. Une telle compétence inclut également la possibilité pour le Syndicat d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Les points d'eau concernés sont exclusivement les hydrants (poteaux d'incendie, bouches incendie) alimentés par le réseau d'eau potable et les anciens réservoirs d'eau potable maintenant dédiés uniquement à l'utilisation de la défense incendie (homologués par le SDIS) ; et répertoriés dans l'annexe de l'arrêté municipal de DECI. Les autres types d'équipement de DECI restent de la compétence des collectivités adhérentes.

2.3 – Prestation de coopération ou de services

Conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, le Syndicat peut, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte soit de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales extérieures au Syndicat, soit d'un membre du Syndicat. Ces prestations de coopération ou de services seront retracées dans un budget annexe, qui comprendra, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée. »

Les autres articles restent inchangés. »

Monsieur le Président propose d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux qui portent sur l'article 1 (Dénomination et composition) et l'article 2 (Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ») et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande du Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux en date du 12 juillet 2022,

Considérant le projet de modifications des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux, joint à la demande du 12 juillet 2022,

Considérant l'avis du bureau du 08 septembre 2022

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux qui portent sur l'article 1 (Dénomination et composition) et l'article 2 (Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »),
- AUTORISE M. le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 21 septembre 2022.